

**Motion Cesla Amarelle et consorts demandant une réforme de la Cour des comptes aux fins d'en améliorer son efficacité**

*Développement*

En matière de contrôle des finances publiques, le canton de Vaud dispose aujourd'hui d'un édifice constitutionnel et législatif complet et cohérent (loi sur la Cour des comptes, loi sur les finances, loi sur les subventions, loi sur les participations de l'Etat et des communes). En ce sens, il importe de signaler que, du point de vue institutionnel, l'entrée en fonction de la jeune Cour des comptes en 2008 s'est faite de manière harmonieuse, puisqu'il n'y a jamais eu de confusion dans les différents périmètres de contrôle entre les entités en charge des contrôles et la surveillance des activités financières de l'Etat.

Si les missions de chaque institution sont clairement et justement définies, il faut néanmoins relever que les liens organiques pourraient être davantage affinés et renforcés. Depuis son entrée en fonction, la Cour des comptes est en effet confrontée à des difficultés en lien avec cette question. Il y a donc une nécessité d'ajustements. En ce sens, il devrait être pris en compte les éléments suivants:

1. Le système actuel distingue des périmètres de contrôle distincts. Ainsi, le CCF est une structure de révision au sens comptable. La Cour des comptes procède quant à elle à un système de contrôle combiné en efficacité et efficience au sens de la gestion des entités, de la politique publique, des projets, etc.
2. La majorité des rapports rendus par la Cour des comptes peinent à trouver une utilité politique immédiate.
3. Le périmètre de contrôle de la Cour des comptes est, dans une certaine mesure, consubstantiel au travail des commissions de surveillance du parlement (COFIN, COGES). Ainsi, les champs d'investigation de la Cour des comptes devraient être fixés en meilleure adéquation avec les entités du parlement en charge d'examiner la gestion de l'Etat, de contrôler l'efficacité de l'administration, de rapporter sur le budget, les comptes et la planification financière.

Fort de ces constats, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une modification législative permettant de renforcer les liens organiques entre la Cour des comptes et le Grand Conseil. Plus précisément, nous demandons la possibilité pour les commissions de surveillance du Grand Conseil de mandater plus directement la Cour des comptes.

Plus largement, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter, dans le cadre des travaux parlementaires relatifs à la présente intervention, un rapport d'évaluation du dispositif mis en place pour la Cour des comptes.

Nous proposons que cette motion soit renvoyée en commission pour examen.

*Ne souhaite pas développer.*

Lausanne, le 25 mai 2010.

(Signé) *Cesla Amarelle et 35 cosignataires*

*L'auteure n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.*

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**